

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_8
id. 4372

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MÉSOLIA HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION
DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS
58 FAUBOURG DU MOUSTIER
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur Général de Mésolia Habitat. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 5 logements locatifs sociaux situés 58 Faubourg du Moustier à Montauban.

Ces 5 logements locatifs sont financés en PLUS (1 T1, 3 T2 et 1 T3). Ils bénéficient d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 404 842 €.

Le plan de financement prévisionnel fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS sur 40 ans	308 874,00 €
* Prêt CDC PLUS sur 50 ans	95 968,00 €
* Subvention travaux d'intérêt architecturaux	65 424,00 €
* Subvention PLUS communauté d'agglomération	57 500,00 €
* Subvention ANRU	41 585,35 €
* Prêt CILGERE	30 000,00 €
* Fonds propres non récupérés	45 000,00 €
Total	644 351,35 €

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 82493.

Ce contrat est constitué de deux lignes de prêt (PLUS 40 ans n° 5251279 et PLUS 50 ans n° 5251280), d'un montant total de 404 842 € signé entre Mésolia Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat. Le taux effectif global (TEG) est de 1,35%.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 161 936,80 € représentant 40 % d'un montant global de 404 842 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 29 novembre 2018.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les articles L-323164 et L-3231.4.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Mésolia Habitat, pour l'opération de réhabilitation de 5 logements locatifs sociaux, situés 58 Faubourg du Moustier à Montauban, la garantie du Département à hauteur de 161 936,80 €, soit 40 % de l'emprunt (lignes de prêt n° 5251279 et n° 5251280) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC